

ANNEXES

ANNEXE A

Statuts
de

l'Association internationale de Littérature comparée

adoptés par l'Assemblée générale tenue à Venise le 28 septembre 1955

I

But de l'Association – L'Association internationale de Littérature Comparée est créée pour travailler au développement de l'étude comparée des littératures de langue moderne, en procédant par voie de coopération internationale.

Elle organise des congrès internationaux de Littérature comparée, qui ont lieu tous les trois ans.

Elle établit le règlement des congrès et en publie le compte rendu ; elle fixe le lieu et l'époque de chaque congrès, encourage pour chaque congrès la formation d'un comité national d'organisation, et prépare le programme du congrès, en accord avec ce comité.

II

Rapports avec la Fédération internationale des Langues et Littératures modernes -

L'Association adhère à la Fédération internationale des Langues et Littératures modernes. Elle est représentée au Comité de cette Fédération par son Président, suppléé, en cas d'empêchement, par un membre du Bureau, accrédité par celui-ci.

III

Composition de l'Association – L'Association est ouverte à toutes les personnes qui, par leurs travaux scientifiques, leur enseignement ou toute autre forme d'activité intellectuelle, s'intéressent aux études de littérature comparée. Elle rassemble les sociétés nationales de comparatistes déjà existantes et suscite la formation de telles sociétés dans les pays où les comparatistes demeurent isolés. Elle tient une assemblée générale, lors de chaque congrès triennal de littérature comparée.

IV

Bureau de l'Association – Le Bureau de l'Association est élu en Assemblée générale par les membres présents de l'Association et par ceux des membres absents qui ont envoyé aux représentants de leur choix des pouvoirs signés.

Le Bureau de l'Association comprend un Comité d'honneur groupant des personnalités choisies par l'Assemblée générale, un ou deux présidents,

quatre vice-présidents, deux secrétaires généraux, un trésorier, un trésorier-adjoint et des membres assesseurs. Le nombre des assesseurs ne devra pas excéder huit.

Le Bureau a qualité pour prendre, dans l'intervalle des Assemblées générales, les mesures les plus urgentes. Il contrôle la gestion des fonds de l'Association et en rend compte aux Assemblées générales. Il assume, conformément aux Statuts, tous actes juridiques engageant l'Association.

V

Siège de l'Association – Le siège de l'Association est fixé à Paris.

VI

Contributions et cotisations – Le montant ainsi que le mode de perception des contributions et cotisations sont spécifiés par le règlement intérieur approuvé et, éventuellement, modifié lors de chaque assemblée générale.

VII

Modification des Statuts – Des modifications aux Statuts peuvent être proposées par le Bureau aux membres de l'Association, deux mois avant une Assemblée générale. Celle-ci a seule qualité pour adopter ou rejeter, à la majorité des suffrages exprimés, ces modifications.

VIII

Dissolution de l'Association – L'Association devra se déclarer dissoute si le nombre des pays qui sont représentés descend au-dessous de cinq.

ANNEXE B

Statuts de la Société nationale française de littérature comparée

4 mars 1956

I.- Buts de la société.

La Société Nationale de Littérature Comparée est la section française de l'Association Internationale de Littérature Comparée, au sein de laquelle elle est représentée par les membres de son Bureau qui font partie du Bureau de l'Association Internationale.

Ses buts principaux sont :

1. Travailler au développement de la littérature comparée en France.
2. Unifier et organiser les efforts des comparatistes français afin de faciliter leur travail d'enseignement et de recherche.
3. Organiser la participation française aux activités comparatistes internationales.

II.- Composition de la société.

La Commission est ouverte à toutes les personnes qui, par leurs travaux scientifiques, leur enseignement ou toute autre forme d'activité intellectuelle, s'intéressent en France aux études de littérature comparée. Ces personnes constituent les membres adhérents et ne peuvent faire partie du comité que si elles remplissent les conditions fixées au titre III.

III.- Composition du comité et du bureau.

Sont membres de droit du comité toutes les personnes enseignant ou ayant enseigné la littérature comparée en France, ainsi que, ès qualités, le rédacteur en chef de la *Revue de littérature comparée* et le secrétaire d' l'Institut de littératures modernes comparées de la Sorbonne.

Sont également membres du comité les membres des sections de littérature française et de langues vivantes des diverses Universités françaises qui désirent participer à ses travaux.

Le comité peut enfin admettre, par cooptation, parmi ses membres toutes les personnes, universitaires ou non, qui lui paraissent, du point de vue national, indispensables à ses activités.

Une Assemblée générale annuelle désigne un bureau d'honneur et un bureau administratif comprenant un Président, trois Vice-présidents, un Secrétaire général, un Secrétaire général adjoint, un Trésorier et un Trésorier adjoint choisis parmi les membres du comité.

Le Bureau a qualité pour prendre dans l'intervalle des Assemblées générales et des réunions du comité les mesures les plus urgentes. Il contrôle la gestion des fonds de la so-

ciété et en rend compte aux Assemblées générales. Il assume, conformément aux Statuts, tous actes juridiques engageant la Société.

IV.- Siège de la société.

Le siège de la Société est fixé à l'Institut des littératures modernes comparées de l'Université de Paris.

V.- Activités.

La Société Nationale de Littérature Comparée

- centralise tous les renseignements concernant les études de littérature comparée en France et les fait connaître parmi ses adhérents.
- coopère étroitement avec le Comité de rédaction de la *Revue de littérature comparée* pour la meilleure utilisation possible de cette publication.
- prend toutes les initiatives susceptibles d'aider la recherche et l'enseignement de la littérature comparée en France.
- organise chaque année avec le concours d'une des Universités françaises un congrès au cours duquel a lieu l'Assemblée générale annuelle.

VI.- Contributions et cotisations

Le montant des contributions et cotisations est spécifié par le Règlement Intérieur approuvé et éventuellement modifié lors de chaque Assemblée générale. Il est cependant statutairement prévu que la cotisation de la Société Nationale et celle de l'Association Internationale feront l'objet d'une seule perception, puis d'une ventilation ultérieure.

VII.- Approbation et modification des statuts.

Les présents Statuts, approuvés par le Comité de la Société, ont été approuvés par l'Assemblée générale du 4 mars 1956. Le Bureau pourra proposer des modifications aux Statuts lors des réunions de l'Assemblée générale. Celle-ci a seule qualité pour adopter ou rejeter, à la majorité des suffrages exprimés, ces modifications.

VIII.- Dissolution.

En cas de dissolution de l'Association Internationale de Littérature Comparée, la Société Nationale reprendrait son autonomie complète.

En cas de dissolution de la Société Nationale, qui pourrait être proposée par une Assemblée générale sur proposition du Bureau ou qui interviendrait automatiquement en cas de non-réunion de l'Assemblée générale pendant trois années consécutives, les fonds en caisse seraient versés à l'Association Internationale ou, en cas de dissolution de cette dernière, à la *Revue de littérature comparée*.

ANNEXE C

Statuts de la Société française de littérature comparée

22 octobre 1961

I.- Buts de la société.

La Société Nationale de Littérature Comparée est la section française de l'Association Internationale de Littérature Comparée, au sein de laquelle elle est représentée par les membres de son Bureau qui font partie du Bureau de cette dernière.

La Société Française de Littérature Comparée a pour buts principaux :

1. Travailler au développement de la littérature comparée en France.
2. Unifier et organiser les efforts des comparatistes français afin de faciliter leur travail d'enseignement et de recherche.
3. Organiser la participation française aux activités comparatistes internationales, en particulier à celles de l'Association Internationale.

II.- Composition de la société.

La Société est ouverte à toutes les personnes qui, par leurs travaux scientifiques, leur enseignement ou toute autre forme d'activité intellectuelle, s'intéressent en France aux études de littérature comparée. Ces personnes constituent les membres adhérents et ne peuvent faire partie du Comité tel qu'il est défini au Titre III que si elles remplissent les conditions fixées au même titre.

III.- Composition du comité et du bureau.

Sont membres de droit du Comité toutes les personnes enseignant ou ayant enseigné la littérature comparée en France, les Secrétaires des Instituts universitaires français de littérature comparée, ainsi que, ès qualités, le rédacteur en chef de la *Revue de littérature comparée*.

Sont également membres du comité les membres des sections de littérature française et de langues vivantes des diverses Universités françaises qui désirent participer à ses travaux.

Le comité peut enfin admettre, par cooptation, parmi ses membres toutes les personnes, universitaires ou non, qui lui paraissent compétentes.

Une Assemblée générale annuelle désigne un bureau comprenant un Président, trois Vice-présidents, un Secrétaire général, un Secrétaire général adjoint, un Trésorier et un Trésorier adjoint choisis parmi les membres du comité.

Le Bureau a qualité pour prendre dans l'intervalle des Assemblées générales et des réunions du comité les mesures les plus urgentes. Il contrôle la gestion des fonds de la société et en rend compte aux Assemblées générales. Il assume, conformément aux Statuts, tous actes juridiques engageant la Société.

IV.- Siège de la société.

Le siège de la Société est fixé : 11, place Marcelin-Berthelot, Paris V^e.

V.- Activités de la société.

La Société Française de Littérature Comparée

1. Centralise tous les renseignements concernant les études de littérature comparée en France et les fait connaître parmi ses adhérents.
2. Coopère étroitement avec le Comité de rédaction de la *Revue de littérature comparée*.
3. Prend toutes les initiatives susceptibles d'aider la recherche et l'enseignement de la littérature comparée en France.
4. Organise chaque année des congrès ou des colloques.

VI.- Cotisations

Le montant des cotisations est fixé et éventuellement modifié par l'Assemblée générale. Il est cependant statutairement prévu que la cotisation de la Société Nationale et celle de l'Association Internationale feront l'objet d'une seule perception, puis d'une ventilation ultérieure.

VII.- Approbation et modification des statuts.

Les présents Statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale du 22 octobre 1961. Le Bureau pourra proposer des modifications aux Statuts lors des réunions de l'Assemblée générale. Celle-ci a seule qualité pour adopter ou rejeter, à la majorité des suffrages exprimés, ces modifications.

VIII.- Dissolution.

En cas de dissolution de la Société Nationale, qui pourrait être proposée par une Assemblée générale sur proposition du Bureau ou qui interviendrait automatiquement en cas de non-réunion de l'Assemblée générale pendant trois années consécutives, les fonds en caisse seraient versés au Centre National de la Recherche scientifique.

ANNEXE D

Statuts
de
la Société française de littérature générale et comparée
adoptés par l'Assemblée générale extraordinaire du 2 juin 1973

Titre I

Dénomination. Objet et activités. Durée. Siège.

Article 1.

Il est formé une association dite SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE LITTÉRATURE GÉNÉRALE ET COMPARÉE (S.F.L.G.C.) régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Article 2.

A – La société a pour buts principaux :

- 1) Travailler au développement de la littérature générale et comparée en France.
- 2) Unifier et organiser les activités comparatistes afin de faciliter l'enseignement et la recherche.
- 3) Organiser la participation française aux comparatistes internationales, en particulier celles de l'Association Internationale de Littérature Comparée (A.I.L.C.) et de la Fédération Internationale des Langues et Littératures Modernes (F.I.L.L.M.).

B – À ces fins, la société :

- 1) Centralise tous les renseignements concernant les études de Littérature générale et comparée en France et à l'étranger et les fait connaître à ses adhérents, notamment au moyen d'un *Bulletin de liaison*.
- 2) Coopère étroitement avec le Comité de rédaction de la *Revue de Littérature Comparée*, et éventuellement d'autres revues spécialisées.
- 3) Prend toutes les initiatives susceptibles d'aider la recherche et l'enseignement de la Littérature générale et comparée en France, en particulier dans le domaine de la documentation et des publications.
- 4) Représente le comparatisme français auprès des instances ministérielles et se tient en liaison avec les membres de la sous-section correspondante du Comité Consultatif.
- 5) Organise chaque année un congrès et/ou des colloques.
- 6) Maintient une liaison permanente avec l'A.I.L.C.

Article 3.

Sa durée est illimitée.

Article 4.

Le siège de la Société est fixé à la Bibliothèque Interuniversitaire de Littérature Générale et Comparée, 17 rue de la Sorbonne, 75230 PARIS CEDEX 5. Il peut être transféré en tout autre lieu sur proposition du Conseil et décision de l'Assemblée Générale.

Titre II

Composition. Cotisation.

Article 5.

La Société se compose de :

- A. Membres actifs,
- B. Membres d'honneur,
- C. Membres associés,
- D. Membres bienfaiteurs.

Article 6.

A. MEMBRES ACTIFS

Sont membres actifs de droit, sous réserve du paiement de la cotisation :

1) Les enseignants et chercheurs, quel que soit leur grade ou leur nationalité, qui sont inscrits ou ont été inscrits sur une liste d'aptitude de l'Enseignement Supérieur au titre de la Littérature comparée.

2) Les personnes dispensant un enseignement de Littérature générale et comparée dans un établissement public d'enseignement ou de recherche.

3) Les enseignants à la retraite ayant occupé un poste à plein temps de Littérature générale et comparée.

4) Les correspondants de la S.F.L.G.C. à l'étranger.

Le total des membres actifs ne devra pas inclure plus d'un cinquième de personnes de nationalité étrangère.

Les candidatures des personnes, enseignants ou chercheurs, universitaires ou non, ne remplissant pas au moins l'une de ces conditions sont soumises à l'approbation du Conseil.

B. MEMBRES ASSOCIÉS

Toute personne proposée par le Bureau et approuvée par le Conseil peut être admise au titre de membre associé. Les membres associés paient la même cotisation que les membres actifs.

Des personnes morales peuvent adhérer en cette qualité.

C. MEMBRES D'HONNEUR

Peuvent être nommées membres d'honneur sur proposition du Bureau et après approbation par l'Assemblée Générale des personnes éminentes par leurs travaux dans le domaine de la Littérature générale et comparée, ou rendant ou ayant rendu des services particuliers à la Société. Ils ne sont pas astreints au paiement d'une cotisation.

D. MEMBRES BIENFAITEURS

Seront considérées comme telles toutes les personnes ayant acquitté une cotisation annuelle au moins égale à trois fois le montant de la cotisation des membres actifs et associés.

Seuls les membres actifs sont éligibles au Conseil.

Article 7.

Le taux des cotisations est fixé par l'Assemblée Générale su proposition du Conseil.

Article 8.

La cotisation à la S.F.L.G.C. inclut obligatoirement une quote-part d'adhésion, dont le montant est fixé par l'A.I.L.C. Cette quote-part est reversée par le Trésorier à l'A.I.L.C. et donne automatiquement aux membres des la S.F.L.G.C. la qualité de membre de l'A.I.L.C.

Les cotisations sont payables par les membres de la Société dans le mois qui suit leur adhésion et ensuite chaque année, avant le 31 décembre. Les sociétaires qui n'ont pas payé leur cotisation pendant trois années consécutives sont considérés d'office comme démissionnaires.

Article 9.

La qualité de membre de l'Association se perd par :

- a. Le décès.
- b. La démission, qui doit être motivée par une lettre adressée au Président de la Société.
- c. La radiation, prononcée par le Conseil, pour non paiement de la cotisation. Pour tout autre motif, la radiation est proposée par le Conseil à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Les membres démissionnaires ou radiés ne peuvent prétendre à aucun droit sur les biens de la Société ni formuler aucune réclamation sur les sommes versées par eux au titre de cotisation ou tout autre.

Titre III

Administration.

Article 10.

La Société est administrée par un Conseil dont le nombre des membres fixé par l'Assemblée Générale est de 24 au moins et de 36 au plus.

Les membres du Conseil sont élus pour deux ans par l'Assemblée Générale. Les membres sortants ne sont pas rééligibles plus de deux fois consécutives.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé au remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi provisoirement désignés prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés. Même si les membres ain-

si provisoirement désignés ne sont pas maintenus dans le Conseil, les délibérations prises et les actes accomplis n'en seraient pas moins valables.

Article 11.

Tous les deux ans, le Conseil nomme parmi ses membres :

- un président,
- trois vice-présidents,
- un secrétaire général,
- un secrétaire général adjoint,
- un trésorier,
- un trésorier adjoint.

Les membres ainsi nommés constituent le Bureau de la Société.

Les membres du Bureau sont élus pour deux ans et rééligibles une fois immédiatement. Ils peuvent à nouveau détenir un mandat après expiration de la durée d'un mandat intermédiaire.

Le Conseil, pour le bon fonctionnement ainsi que pour une parfaite cohésion de la Société, pourra toujours nommer, avec l'assentiment des membres du Bureau, et ce, sans convocation de l'Assemblée Générale, des membres dénommés délégués (locaux ou régionaux) auprès de la Société. Par délégation de pouvoir accordée par le conseil, ils pourront même, le cas échéant, accomplir des missions précises et temporaires.

Article 12.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Des remboursements de frais sont seuls possibles. Ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du Conseil d'Administration, statuant hors la présence des intéressés ; des justifications doivent être produites, qui font l'objet de vérifications.

Les agents rétribués de l'association peuvent être appelés par le Président à assister, avec voix consultatives, aux séances de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

Article 13.

Le Conseil se réunit sur la convocation du Président et du Secrétaire Général ou sur la demande d'au moins un quart de ses membres, au moins deux fois par an et aussi souvent que l'exige l'intérêt de la Société. La moitié au moins des membres du Conseil présents ou représentés est nécessaire pour la validité des délibérations. Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil est convoqué une deuxième fois à 15 jours d'intervalle au moins et 40 au plus. Il délibère valablement quel que soit le nombre de ses membres présents ou représentés.

Tout membre du Conseil peut détenir une procuration et une seule d'un autre membre du Conseil, et pour une seule séance.

Article 14.

Le Conseil d'Administration est investi de tous les pouvoirs dont l'exercice n'est pas explicitement réservé à l'Assemblée. Il recrute notamment, s'il en est besoin, des collaborateurs salariés, statue sur l'admission et propose l'exclusion des Sociétaires.

Article 15.

Le Bureau est spécialement investi des attributions suivantes :

a) Le Président convoque les Assemblées Générales et toutes réunions. Il assure l'exécution des décisions du Conseil et le fonctionnement régulier de l'Association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Il peut se faire suppléer par l'un des vice-présidents de son choix.

b) Les vice-présidents secondent le président dans l'exercice de ses fonctions. Ils reçoivent du Conseil des responsabilités et des missions spécifiques.

c) Le Secrétaire général est chargé de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance, des rapports avec les membres de la Société, de la tenue du registre prévu par l'article 5 de la loi de 1901 ; le Secrétaire général adjoint, de l'établissement et de diffusion d'un annuaire des membres tenu à jour au moins tous les deux ans. Les deux secrétaires sont responsables de la diffusion des informations au sein de la Société.

d) Le Trésorier tient les comptes de l'Association, recettes et dépenses, s'assure du versement régulier des cotisations, endosse ou signe les chèques, quittances ou effets divers, contrôle le fonctionnement du C.C.P. ouvert au compte de la Société, présente au Conseil, puis à l'Assemblée, un rapport sur l'exercice financier écoulé préalablement vérifié par un commissaire aux comptes, ainsi que les prévisions du budget. Le Trésorier adjoint qui dispose de la signature le remplace en cas de vacance ou d'impossibilité pour le trésorier de remplir ses fonctions.

Le Président, le Trésorier et le Trésorier adjoint ont la signature. La signature du Trésorier ou du Trésorier adjoint doit figurer sur toutes les pièces engageant les dépenses de la Société.

Entre les deux Assemblées Générales, le Bureau est responsable de son action devant le Conseil.

Titre IV

Assemblée générale.

Article 16.

L'Assemblée Générale se compose normalement des membres actifs et associés. Les membres bienfaiteurs et les membres d'honneur qui le désirent peuvent y assister.

Article 17.

Le vote par procuration est admis dans tous les débats et élections à condition que le mandataire soit lui-même membre de la Société et justifie de ses pouvoirs. Le nombre des procurations détenues par un membre est limité à trois. Les délégués régionaux peuvent détenir un nombre de mandats plus élevé suivant des conditions fixées par le Règlement intérieur. Un pouvoir n'est valable que pour une seule séance.

Le vote par correspondance est admis pour le renouvellement du Conseil d'Administration, après appel de candidatures adressé individuellement aux sociétaires

et notification individuelle des candidats, selon un calendrier et des modalités déterminés par le règlement intérieur.

Article 18.

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an aux jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation. Elle peut, en outre, être convoquée extraordinairement, soit par le Conseil, à la demande d'un cinquième au moins des membres ayant le droit d'en faire partie. Les convocations sont normalement, avec l'ordre du jour sommaire de la réunion, envoyées aux sociétaires au moins quatre semaines avant la date prévue. Elles sont accompagnées du procès-verbal de la précédente Assemblée.

Article 19.

L'Assemblée est présidée par le Président ou un des Vice-présidents du Conseil d'Administration. Les fonctions de secrétaire sont remplies par le Secrétaire général ou le Secrétaire général adjoint, éventuellement secondés par un secrétaire de séance.

Article 20.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés (sauf en ce qui est stipulé à l'article 22 ci-après). En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Sur simple demande d'un membre présent, il sera procédé à un vote à bulletins secrets.

Toute décision de l'Assemblée régulièrement prise est opposable à tous les membres de la société, même à ceux n'ayant pas assisté à la réunion ou n'ayant pas voté.

Article 21.

L'Assemblée générale ordinaire approuve le procès-verbal de la précédente Assemblée, entend le rapport du Conseil d'Administration sur sa gestion, ou tous autres objets ; ce rapport est soumis à son approbation. Après rapport du trésorier, elle approuve ou redresse les comptes de l'exercice clos le 31 décembre précédent, autorise toutes les opérations financières entreprises par la Société, désigne le commissaire aux comptes, pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil, procède à la nomination des présidents ou de membres d'honneur. Elle peut exprimer des suggestions ou des vœux.

Le rapport moral et le rapport financier annuels sont adressés à tous les membres de la Société en même temps que la convocation à l'Assemblée générale.

Article 22.

L'Assemblée Générale extraordinaire peut apporter aux statuts toutes modifications reconnues utiles, sans exception ni réserve. Elle doit se composer, par sociétaires présents ou représentés (article 17), des deux tiers au moins des membres actifs en exercice. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée générale extraordinaire est convoquée à 15 jours d'intervalle au moins et 40 au plus : elle délibère valablement quel que soit le nombre des sociétaires présents ou représentés.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale extraordinaire peut décider la dissolution de la Société ou sa fusion avec d'autres associations poursuivant un but analogue. Pour cela elle doit se composer, par sociétaires présents ou représentés (article 17), des deux tiers au moins des membres actifs en exercice. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale extraordinaire est convoquée à 15 jours d'intervalle au moins et 40 au plus.

La dissolution ou la fusion ne peuvent être votées qu'à la majorité des deux tiers de l'ensemble des membres actifs en exercice.

Article 23.

Les délibérations de l'Assemblée sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signé par trois au moins des membres du Bureau. Ces procès-verbaux constatent le nombre des membres présents ou représentés aux Assemblées Générales ordinaires ou extraordinaires et donnent le détail des scrutins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux doivent être pareillement signés par trois au moins des membres du Bureau.

Article 24.

Le Conseil d'Administration devra arrêter le texte d'un règlement intérieur qui déterminera les détails d'exécution des présents statuts. Ce règlement sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Titre V

Ressources de la Société. Dissolution.

Article 25.

Les ressources ordinaires ou extraordinaires de la Société se composent :

- 1) Des cotisations de ses membres,
- 2) Des subventions qui pourront lui être accordées par les organismes publics,
- 3) Des allocations, subventions ou avances qui pourront être sollicitées et obtenues par le Conseil en vue de la réalisation de tâches précises : publications, recherches, fichiers, colloques, commémorations, etc.
- 4) Des legs et donations de toutes provenances.

Article 26.

En cas de dissolution volontaire ou forcée, l'Assemblée Générale délibérant ainsi qu'il est dit sous l'article 22 désigne un ou plusieurs commissaires chargés a liquidation des biens de la Société et l'actif est dévolu conformément à l'article 9 de la loi de 1901 et au décret du 16 août 1901. Les biens seront dévolus à un organisme poursuivant des buts similaires.

► Ces statuts ont été ensuite révisés par les Assemblées générales extraordinaires tenues les :
25 octobre 1981,
27 juin 1986,
20 janvier 2001,
20 septembre 2002.

Pour les statuts actuellement en vigueur, consulter la page d'accueil du site de la SFLGC.

ANNEXE E

Congrès de la Société

On trouvera ci-après la liste des Congrès nationaux organisés par la Société (nationale) française de littérature (générale) et comparée : la numérotation des Congrès indique bien la continuité de l'association depuis 1956 jusqu'à nos jours.

Ces Congrès ont lieu normalement chaque année, sauf l'année où l'Association internationale de littérature comparée (AILC) organise elle-même un Congrès.

Les chiffres entre parenthèses qui figurent dans les indications du contenu des volumes indiquent le nombre de communications traitant le thème de la section concernée.

Société nationale française de littérature comparée

1956, 2-4 mars 1^{er} Congrès, Bordeaux :

Littérature générale et histoire des idées. Actes du premier Congrès National de Littérature Comparée, Paris, Didier, s.d. [1957], 68 p.

(Études de littérature étrangère et comparée, 34)

[liste de 48 membres inscrits au Congrès. Avant-propos de M. Bataillon ; 3 rapports, 9 communications ; conclusion de R. Escarpit]

1957, 30 mai-2 juin 2^e Congrès, Lille :

SFLC. *Actes du Second Congrès national. [...] Les Flandres dans les mouvements romantique et symbolique*, Paris, Didier, 1958, 202 p.

(Études de littérature étrangère et comparée, 35)

[liste de 63 congressistes. Préface de J. Voisine, Avant-propos de G. Debeyre, Introduction par M. Bataillon. 3 sections : méthodologie de la littérature comparée (5) ; symbolisme (9) ; romantisme-XX^e siècle (10)]

1959, 1-3 juin 3^e Congrès, Dijon :

SFLC, *Actes du Troisième Congrès national. [...] La France, la Bourgogne et la Suisse au XVIII^e siècle*, Paris, Didier, 1960, 174 p.

(Études de littérature étrangère et comparée, 40)

[liste de 46 congressistes et de 40 « absents excusés. Sections : les écrivains et les artistes de Bourgogne au XVIII^e siècle et leurs relations étrangères (5) ; les Académies provinciales et leurs relations étrangères au XVIII^e siècle (5) ; la Suisse dans la littérature française du XVIII^e siècle et du romantisme (6)]

1960, 2-4 juin 4^e Congrès, Toulouse :

SFLC, *Actes du Quatrième Congrès national [...] Espagne et littérature française*, Paris, Didier, 1961, 157 p.

(Études de littérature étrangère et comparée, 43)

[liste de 59 congressistes et de 24 « absents excusés ». Thèmes généraux (3) ; Relations et représentations (8)]

→ 1 communication est présentée en espagnol

Société française de littérature comparée

1962, mai 5^e Congrès, Lyon

Actes du Cinquième Congrès national de la SFLC. [...] Imprimerie, commerce et littérature, Paris, Les Belles Lettres, 1965, 230 p.

(Annales de l'Université de Lyon, 3^e série, Lettres, fascicule 39)

[liste de 70 congressistes. Avant-propos de M. Bataillon. Sections : l'invention de l'imprimerie et les premiers livres étrangers imprimés à Lyon (6) ; commerce et littérature à Lyon du XVI^e au XIX^e siècles (10)]

1963, 23-25 mai 6^e Congrès, Rennes :

SFLC, *Actes du Sixième Congrès national. [...] Littérature savante et littérature populaire. Bardes, conteurs, écrivains*, Paris, Didier, 1965, 210 p.

(Études de littérature étrangère et comparée, 49)

[liste de 60 congressistes et de 4 « absents excusés ». 20 communications]

1964, 27-29 mai 7^e Congrès, Poitiers :

SFLC, *Actes du septième Congrès national. [...] Moyen Âge et Littérature comparée. [...]*, Paris, Didier, 1967, XV-212 p.

(Études de littérature étrangère et comparée, 53)

[liste de 53 participants. Sections : relations littéraires internationales au Moyen Âge (4) ; présence du Moyen Âge dans les temps modernes (9)]

1966, 28-29 mai 8^e Congrès, Grenoble-Chambéry :

L'Italianisme en France au XVII^e siècle. Actes du VIII^e Congrès de la S.F.L.C. recueillis et publiés par Giorgio Mirandola, Turin, Soc. Ed. Internazionale, 1968, Supplemento al n. 35 di *Studi francesi*, maggio-agosto 1968), 184 p.

[Avant-propos par Lionello Sozzi. 18 communications]

[1968, mai « 9^e Congrès », Nancy :

Le Congrès, prévu en mai et consacré aux « relations internationales au XVIII^e siècle », n'a pu avoir lieu et a été remplacé par une rencontre informelle en septembre]

1969 9^e Congrès, Saint-Cloud :

Les Actes de ce Congrès, consacré à « Image et littérature n'ont pas été publiés.

1971 10^e Congrès, Aix-Avignon :

Les Actes de ce Congrès, consacré à « Echanges de valeurs et de formes littéraires entre Europe et Asie au XX^e siècle – Le texte comme objet (notions de

thème, motif, structure, etc.) – Un carrefour littéraire : Avignon et le comtat Venaisin », n'ont pas été publiés.

1972 11^e Congrès, Strasbourg :

Les Actes de ce Congrès, consacré à « Art et littérature à l'époque des avant-gardes en Europe de 1910 à 1925 – Fonction du comparatisme dans l'enseignement des lettres », n'ont pas été publiés.

Société française de littérature générale et comparée

1975 12^e Congrès, Metz-Nancy :

Les Actes de ce Congrès, consacré à « Littératures régionales et relations inter ethniques », n'ont pas été publiés.

1976, 27-29 mai 13^e Congrès, Tours-Orléans :

Actes du congrès de la SFLGC [...]. Poétique de la Renaissance et poétique du XX^e siècle, *Revue de littérature comparée*, 51-2, avril-juin 1977, p. 132-306, numéro préparé par J. Body
[17 communications, 4 tables rondes]

1977 14^e Congrès, Limoges :

TRAMES (Travaux et Mémoires de la Faculté des Lettres et Sciences humaines de Limoges), *Mythe. Images, représentations*. Actes du 14^e Congrès [...] de la SFLGC recueillis et présentés par J.-M. Grassin, Paris, Didier, s.d.

[1981], 447 p.

(Études de littérature étrangère et comparée, 79)

[Présentation de J.-M. Grassin. Exposés introductifs de J.-L. Backès et H. Agel. Sections : mythes : domaines et méthodes (24) ; les mythes traditionnels africains dans la littérature moderne (19) ; images et survivances du Moyen âge occitan dans la littérature moderne (6) ; l'élaboration de nouvelles mythologies par la science-fiction (14) ; mythe et théâtre ; conclusion par M. Cadot

→ plusieurs communications sont présentées sous forme de résumés]

1978, 20-22 décembre 15^e Congrès, Caen :

Actes du XV^e Congrès de la SFLGC. L'Histoire des Religions dans le mouvement symboliste européen (1880-1930), s.l.n.d. [1979], 132 p.

[10 communications]

1980, 18-21 septembre 16^e Congrès, Montpellier :

SFLGC, *Orientations de Recherches et Méthodes en littérature générale et comparée*. Actes du XVI^e Congrès de la SFLGC [...] T. I

SFLGC, *Le Sud : Mythes, Images, Réalités*. Actes du XVI^e Congrès de la SFLGC [...] T. II

Université Paul-Valéry, s.d. [1984], 517 p (numération continue)

[T. I : Avant-propos de D.-H. Pageaux. 14 communications.

T. II : Introduction au Sud, de Cl.-Fr. Brunon. Sections : Le Sud et la quête de l'identité (13) ; Sud, Image et Mythe (9) ; Sud et Histoire (4) Voyager au Sud (5)]

1981 17^e Congrès, Nice :

Trois figures de l'imaginaire littéraire : les odyssees, l'héroïsation de personnages historiques, la science et le savant. Actes du XVII^e Congrès [...] de la SFLGC recueillis et publiés par E. Gaede. Préface par D.-H. Pageaux, Paris, Les Belles Lettres, 1982, 307 p.

(Publication de la FLSH de Nice, 22)

[Avant-propos par D.-H. Pageaux. Sections : les odyssees (10) ; les processus d'héroïsation (10) ; l'imaginaire scientifique (7)]

1983, 28 sept.-1^{er} oct. 18^e Congrès, Lille

Université de Picardie, *Lectures, systèmes de lecture*, études réunies par J. Bessière, PUF, 1984, 154 p.

[11 communications]

→ publication partielle des communications présentées au Congrès

1984 19^e Congrès, Grenoble : Exil et littérature

Equipe de recherche sur le voyage. Université des langues et lettres de Grenoble. *Exil et littérature*, présenté par J. Mounier, Grenoble, ELLUG, 1986, 302 p.

[Introduction de J. Mounier. 25 articles. Conclusions de J. Sgard]

→ ouvrage présenté en 4^e de couverture comme « émanant de 26 chercheurs de l'Équipe Recherche sur le Voyage de l'Université de Grenoble 3 ».

1986, 24-26 sept. 20^e Congrès, Aix-en-Provence :

Art et littérature. Actes du Congrès de la SFLGC [...], Université de Provence, 1988, 633 p.

[Avant-propos d'A.-M. Rousseau. 42 communications. « Conclusion provisoire » de J. Molino et R. Bozzetto]

1987, 22-24 sept. 21^e Congrès, Toulouse II :

Fins de siècle. Terme-Évolution-Révolution ? Textes recueillis et présentés par G. Ponnau. Actes du Congrès national de la SFLGC, Presses Université du Mirail, 1989, 670 p.

[Présentation de G. Ponnau. Sections : de la fin du XV^e siècle à la fin du XVIII^e siècle : quelles fins ? (15) ; aspects d'une esthétique et d'une poétique fin-de-siècle (17) ; mythes, images et imaginaire fin-de-siècle (17) ; fin du XIX^e, fin du XX^e siècle : un autre tournant, une fin autre ? (18)]

1989, 25-27 sept. 22^e Congrès, Nantes-Angers :

Révolution française, peuple et littérature [...]. Actes du XXII^e Congrès de la SFLGC [...] recueillis par A. Peyronie. Avant-propos d'Y. Chevrel, Paris, Klincksieck, 1991, 371 p.

(Collection « Actes et Colloques », 30)

[Avant-propos d'Y. Chevrel. Sections : images du peuple révolutionnaire (21) ; théâtralité sans frontières (17)]

1990, 24-27 sept. 23^e Congrès, Paris-X-Nanterre :

L'Europe, reflets littéraires. Textes recueillis par C. Astier et Cl. De Grève.

Actes du Congrès National de la SFLGC [...], Klincksieck, 1993, 507 p.

(Collection « Actes et Colloques », 32)

[Propos liminaires de Cl. de Grève et C. Astier. Sections : l'Europe, mythe ou réalité ? (21) ; le voyage en Europe (8) ; poésie de l'Europe (17) ; « conclusions des ateliers », par C. Astier et Cl. de Grève ; conférences de clôture : E. Etkind, M. de Grève]

1992, 2-5 juin 24^e Congrès, Strasbourg-II :

Histoire, littérature et poésie des marches. Actes du XXIV^e Congrès de la SFLGC [...] avec un avant-propos de O. H. Bonnerot, Université des Sciences humaines de Strasbourg, 1993, 629 p.

[35 communications. Index]

1993, 10-11 décembre 25^e Congrès, Grenoble-III :

Solitudes, écriture et représentations, dir. A. Siganos, Grenoble, ELLUG, 1995, 241 p.

[Introduction d'A. Siganos. Sections : pour une typologie des solitudes (13) ; figures narratives (8). Conclusion d'A. Siganos. « Bibliographie sélective complémentaire ». Index des noms de personnes et de personnages]

→ d'après la 4^e de couverture, l'ouvrage est constitué « à partir des actes du XXV^e congrès national de la SFLGC »

1995, 7-8 sept. 26^e Congrès, Rennes-II :

Dugast, J. et Mouret, Fr., dir., *Littérature et interdits*. Rennes, PUR, 1998, 365 p. (collection « Interférences »)

[P. Brunel : « Littérature et interdits. Éléments pour une poésie ». Sections : pouvoir et société : censure, autocensure (5) ; transgression : délices et supplices (7) ; transgressions : les risques de la loi (4) ; retour à l'étymon (3)]

1996 27^e Congrès, Montpellier-III :

Figures de l'hétérogène. Actes du XXVII^e Congrès de la SFLGC. Textes réunis par M. Collomb, Université Paul Valéry, 1998, 351 p.

[Avant-propos de M. Collomb. 26 communications]

1998, 15-17 oct. 28^e Congrès, Rouen :

Frontières et passages ; les échanges culturels et littéraires. Actes du XXVIII^e Congrès de la SFLGC [...]. Textes réunis par Ch. Foucrier et D. Mortier, P. U. Rouen, 553 p.

(Collection « Études de littérature générale et comparée. Publications de l'Université de Rouen)

[Avant-propos de Ch. Foucrier et D. Mortier. J.-L. Backès : « En guise de prélude ». Sections : la traduction (11) ; la réception (17) ; la réécriture (19) ; la transposition (14)]

1999, octobre 29^e Congrès, Lille-III :

Le Nord, latitudes imaginaires. Actes du XXIX^e Congrès de la SFLGC, édités par M. Dubar et J.-M. Moura, Université Charles-de-Gaulle-Lille 3, 2000, 490 p.

[Avant-propos de M. Dubar et J.-M. Moura. Ouverture d'Y. Chevrel. Sections : littératures du Nord (13) ; le Nord dans l'histoire (8) ; images et voyages (12) ; poéticité et réécriture du Nord (15). Index]

2001, 20-22 sept. 30^e Congrès, Limoges :

Littérature & espace, dir. Vion-Dury, J., Grassin J.-M., Westphal B. Actes du XXX^e Congrès de la SFLGC [...]. Ouverture de D.-H. Pageaux, P. U. Limoges, 2003, 558 p.

(Collection « Espaces humaines », 4)

[Avant-propos de B. Westphal. Ouverture de D.H. Pageaux. Sections : espaces théoriques (9) ; trajectoires tendues (11) ; recherche du référent perdu (11) ; espaces de l'imaginaire (10) ; genres d'espaces (9) ; espaces de la littérature générale (11)]

2002, 19-21 sept. 31^e Congrès, Versailles/Saint-Quentin-en-Yvelines :

Godeau, Fl. et Troubetzkoy, W., *Fratries. Frères et sœurs dans la littérature et les arts de l'Antiquité à nos jours*, Paris, Kimé, 2003, 661 p.

[Avant-propos de Fl. Godeau et W. Troubetzkoy. Sections : fratries mythologiques (4) ; les fratries et l'intertexte biblique (7) ; fratries, du Moyen Âge à l'âge baroque (6) ; du romantisme à la modernité (5) ; fictions sororales (6) ; scènes fraternelles (6) ; du conte au roman d'aventures (6) ; un frère en ce miroir (7) ; rivalités fraternelles et conflits identitaires (9) ; des fratries à l'épreuve de l'Histoire (4). Index des noms ; index des œuvres]

2004, 8-10 sept. 32^e Congrès, Saint-Étienne

SFLGC, *Métissages littéraires*, Actes du XXXII^e Congrès de la SFLGC [...], sous la direction d'Y. Clavaron et B. Dieterle, Publications de l'Université de Saint-Etienne, 2005, 544 p.

[Préface d'A. Montandon. Introductions de J. Bessière et de G. Gillespie. Sections : métissages du monde (21) ; métissages d'auteurs (14) ; théories du métissage (18). Postface d'Y. Clavaron. Bibliographie]

2005, 28-30 sept. 33^e Congrès, Valenciennes

Rauseo, Chris, Zieger, Karl, et Huftier, Arnaud, *Correspondances : vers une redéfinition des rapports entre la littérature et les arts*, Valenciennes, P. U. de Valenciennes, 2007 : un cahier de 48 p. et un CD-ROM d'environ 700 p. (« Hors collection »).

[Avant-propos de C. Rauseo, K. Zieger et A. Huftier. Sections : Laokoon (3) ; représentations et illustrations (6) ; images et paroles (18) ; sons et sens (7) ; passages (8) ; nouvelles technologies (2) ; performances et intertexte (2) ; correspondances - hiérarchies (6) ; dialogue des arts (3)]

Publication prévue en 2007

2006, 7-9 sept. 34^e Congrès, Poitiers

Thème : Reprise, répétition, réécriture
Publication des *Actes* : prévue en 2007

Le 35^e Congrès, 2008, est prévu à Dijon.

Thème : Etudes culturelles, anthropologie culturelle et comparatisme ?

ANNEXE F**Présidents de la Société****S.N.F.L.C. et S.F.L.C.**

1956/63	Marcel Bataillon (†)
1963/67	Jacques Voisine (†)
1967/68	Robert Escarpit (†)
1968/71	André-M. Rousseau
1971/73	Michel Cadot

S.F.L.G.C.

1973/75	André-M. Rousseau
1975/77	René Guise (†)
1977/79	Daniel-H. Pageaux
1979/81	Michel Cadot
1981/83	Daniel-H. Pageaux
1983/85	Jean-Marie Grassin
1985/87	Pierre Brunel
1987/89	Yves Chevrel
1989/91	Jacques Body
1991/93/95	Jacques Dugast
1995/97	Gwenhaël Ponnau
1997/99	Daniel Mortier
1999/2001	Danièle Chauvin
2001/03/05	Alain Montandon
2005/	Anne Tomiche